



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 29 octobre 2018 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Boris Cuanoud

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis N° 02/2018 de la Municipalité relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 500'000.00 pour la construction d'une salle de gymnastique triple sur la parcelle n° 558 « Les Communaux » (suite de mandat)
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude du projet
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. De renvoyer le préavis à la Municipalité pour études complémentaires.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 29 octobre 2018.

Le Président  La Secrétaire  
  
Boris Cuanoud  Fanny Gantin

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera **prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1ter par analogie).